

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTEAISE**



**DATE DE CONVOCATION :**

**Le 3 Juin 2010**

<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :</b>	<b>20</b>
<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :</b>	<b>14</b>
<b>NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS</b>	
- <b>AYANT DONNE POUVOIR :</b>	<b>3</b>
- <b>REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>	<b>0</b>

*Le Mercredi 16 Juin 2010 à 19 heures*, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET (Bourg-Saint-Maurice)  
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)  
Madame Olga SAVIGNAT (Montvalezan)  
Monsieur Raymond BIMET (Sainte-Foy-Tarentaise)  
Monsieur Jean-Louis GRAND (Sééz)  
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD (de la délibération n° 2010-37 à la délibération n° 2010-46), Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)  
Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, René BARD (Tignes)  
Monsieur Marc BAUER (Val d'Isère)

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (pouvoir à Monsieur Mathieu FOURNET)  
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Madame Olga SAVIGNAT)  
Monsieur Gérard MATTIS (pouvoir à Monsieur Marc BAUER)

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame Odile FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20100616-2010-36-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/06/2010

**N° 2010-36- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2009**

Rapporteur : Monsieur Daniel PAYOT

Monsieur le Président rappelle que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que le Président de la Communauté de communes adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci.

Le Maire communique le rapport au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les conseillers délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de la communauté de communes peuvent être entendus. Le Président peut être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

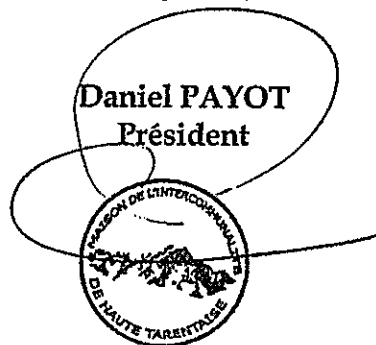
En outre, les conseillers délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de la Communauté de communes. Après présentation, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités de la Maison de l'Intercommunalité de Haute tarentaise pour l'année 2009 (document joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- ✓ **APPROUVE** le rapport d'activités de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise pour l'année 2009.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Daniel PAYOT**  
Président

The image shows a handwritten signature in black ink that loops around the text 'Daniel PAYOT Président' and extends over a circular official seal. The seal features a landscape with mountains and a river, with the text 'MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE TARENTAISE' around the perimeter.